

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« DÉCORONS NOTRE VILLE POUR NOËL 2021 »

ARTICLE 1

La Ville de Gagny organise un concours de décorations de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune.

ARTICLE 2

Composition du jury

Le jury du concours est composé d'élus municipaux désignés par le Maire, d'un agent du service Fêtes et Cérémonies et de lauréats du concours de l'année précédente.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

ARTICLE 3

Inscriptions

Les Gaginiens désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible dans le Gagny Mag de novembre 2021, sur le site de la Ville www.gagny.fr ou auprès du service Fêtes et Cérémonies.

Ce bulletin d'inscription devra être retourné en Mairie, au service Fêtes et Cérémonies, ou par courriel à service.fetes.ceremonies@mairie-gagny.fr avant le mercredi 8 décembre 2021, 23h59.

ARTICLE 4

Catégories

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers dans chacune des catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : pavillons - façades et jardins décorés
- 2^{ème} catégorie : appartements - balcons décorés
- 3^{ème} catégorie : immeubles collectifs - halls d'entrée, façades et abords

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres devront être visibles depuis la voie publique de 17h à 21h, le jour du passage du jury (cf. article 5).



ARTICLE 5

Passage du jury

Le jury notera toutes les décorations lors de son passage le **mercredi 15 décembre 2021**.

ARTICLE 6

Critères d'appréciation

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation s'effectuera sur un total de 20 points et sera en fonction des critères suivants :

- de la densité et de l'importance de la décoration (5 points),
- de la répartition et de l'intégration de la décoration à la façade et à son environnement (5 points),
- du style de décoration : choix et unité des couleurs et des éléments de décor (5 points),
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages (5 points).

ARTICLE 7

Attribution des prix

Les prix sous forme de bons d'achats seront remis aux participants des 3 décors les plus appréciés par le jury et ce, dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 8

Remise de prix

Les prix seront attribués à l'occasion d'une réception organisée au printemps pour l'ensemble des participants aux « Concours maisons et balcons fleuris » et « Concours décorons notre Ville pour Noël ».



ARTICLE 9

Photos

La Ville se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle (presse, site internet, ...).

Certains clichés pourront être projetés à l'occasion de différents évènements municipaux.

L'accord du participant est acquis de fait lors de son inscription.

ARTICLE 10

Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

